

REGLEMENT INTERNE DU CCDF

Club Canin de Fiefs – Rue de Nedonchel- 62 134 FIEFS

Le CCDF est fondé sur une volonté d'aider les humains à bien vivre avec leurs chiens. Nous attendons de chaque membre bonne volonté, bonne conduite et camaraderie. Nous sommes tous là pour passer de bons moments.

- **Article 1** : Le club est affilié à la Société Centrale Canine via la Société Canine Territoriale et le règlement de celles-ci s'applique au sein du club.

- **Article 2** : Les membres du comité, les moniteurs, les entraîneurs sont des bénévoles, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultats. Hormis la cotisation, aucun « salaire, indemnité, pourboire » ne sera demandé en échange de leçon.

- **Article 3** : Toute personne exerçant dans l'enceinte du club des brutalités sur un chien par des coups, par force ou à l'aide d'accessoires, sera sanctionné par le comité, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

- **Article 4** : les colliers à pointes sont interdits.

- **Article 5** : Pour le bon déroulement des séances, l'adhérent doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par le moniteur. Les adhérents doivent s'abstenir de tout commentaire sur le terrain durant la séance, le dialogue et la prise d'informations seront largement privilégiés dès la fin de la séance.

- **Article 6** : Pendant leurs périodes de chaleurs, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains.

- **Article 7** : Chaque adhérent s'engage à fournir les photocopies des vaccins à jour (antirabique, toux du chenil) obligatoire pour intégrer le club, ainsi que l'attestation d'assurance en responsabilité civile lorsqu'elle arrive à échéance chaque année.
Le club se dégage de toute responsabilité le cas échéant, donc chaque adhérent est pénalement responsable des dommages causés par son animal.

- **Article 8** : Il est demandé expressément à chaque adhérent de ramasser les déjections de son ou ses chiens, aussi bien sur les terrains du club qu'à leurs abords. Il est rappelé que ce geste citoyen doit être un automatisme. Des moyens adéquats sont mis à disposition. Il est également demandé de détendre vos chiens avant l'entrée sur les terrains.

- **Article 9** : Il est demandé de respecter les zones de travail. Lors de l'arrivée des adhérents, les chiens doivent être détendus sur les zones de détente. De même, il est souhaitable que les chiens ne jouent pas autour du terrain d'agility alors que d'autres chiens s'y entraînent.

- **Article 10** : La remontée de terrain (pour ramassage des déjections) qui débute chaque cours fait partie intégrante de celui-ci. Il est obligatoire et a pour but de garantir la propreté du terrain. Toute personne en retard et/ou ne remontant pas le terrain, ne sera pas autorisé à participer au cours.

- **Article 11** : Par respect pour l'éducateur et les autres adhérents, les conversations téléphoniques doivent être interrompues au début du cours.

- **Article 12** : La cigarette est interdite pendant le déroulement du cours.

- **Article 13** : L'inscription des mineurs est autorisée en tant que membre supplémentaire à une inscription adulte et responsable sous couvert d'une décharge parentale signée par les 2 parents dans la limite stricte de la loi 1999 sur les chiens dangereux, et après évaluation par les moniteurs du rapport entre le chien et l'enfant.

- **Article 14** : Un adhérent ne pourra travailler qu'avec un seul chien à la fois. L'adhérent qui inscrit plusieurs chiens devra donc les faire travailler à tour de rôle.

- **Article 14** : Dans le cadre de séances nécessitant du matériel (agility, flyball, jeux, etc...) il est demandé à chaque adhérent d'aider à la mise en place et au rangement de celui-ci. Chacun est responsable du matériel.

- **Article 16** : Le passage dans le groupe supérieur se fait sur l'obtention de critères définis par les moniteurs et en concertation entre eux.

- **Article 17** : Toute question, problème ou suggestion peuvent être soumis aux moniteurs ou responsables qui en référeront au cours de la prochaine réunion du comité.

- **Article 18** : Tout comportement à l'extérieur des terrains allant à l'encontre des idéaux du CCA sera sanctionné.

- **Article 19** : Pour toute adhésion ou renouvellement d'adhésion, le comité se donne le droit d'accepter ou de refuser l'inscription sans avoir à justifier sa décision. Toute décision du comité est sans appel.

- **Article 20** : Conditions d'admission aux entraînements d'agilité, flyball :

-Agility initiation : à l'appréciation du moniteur, les critères de base étant une bonne sociabilité, un rappel à proximité, une bonne relation maître/chien.

- Agility concours : sous réserve d'une licence en cours de validité, pour les nouveaux concurrents, l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien ou du CSAU.

- Flyball : A l'appréciation du moniteur, les critères de base étant une bonne sociabilité, un rapport d'objet, et un bon rappel.

- **Article 21** : Inscriptions Agility et concours :

Les inscriptions aux différents concours seront affichés dans le club dès réception par le responsable d'agility ainsi que les dates limite d'inscription. Aucun engagement ne sera valable sans accord du président ou du responsable d'agility y compris engagements internet. L'engagement ne sera validé que si le règlement de celui-ci a été fait avant l'envoi des demandes. Au cas où le nombre d'engagés serait supérieur au quota en vigueur sur le semestre, un tirage au sort sera pratiqué dans l'enceinte du club en présence de témoins avant l'envoi des engagements. L'ordre des inscriptions respectera le tirage au sort sauf entente entre les différents concurrents.